



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Urbanisme ISSN 2492-9743 n°58 – 22 janvier 2016 – France POULAIN

Les enjeux patrimoniaux de l'AVAP de Nonancourt

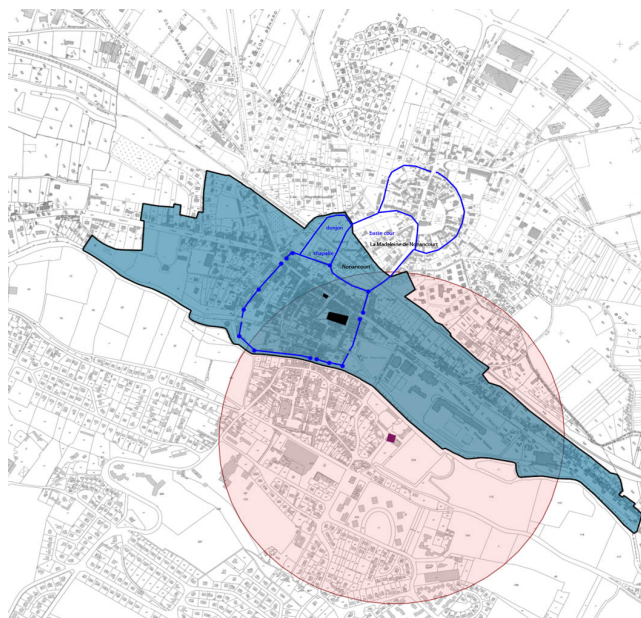
La commune de Nonancourt a lancé la réalisation d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur son territoire communal en remplacement de son Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, en même temps que la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure est le principal service de l'Etat associé à la démarche d'élaboration de l'AVAP tant le sujet porte sur la politique publique de préservation des espaces patrimoniaux et de la mise en valeur des qualités architecturales, urbaines et paysagères des sites. Au-delà de la liste des monuments historiques et des sites inscrits ou classés qui sont localisés dans son périmètre, il est important qu'un regard en terme d'enjeux soit apporté par les Architectes des Bâtiments de France tant les possibilités d'évolution de cette commune, proche de l'agglomération de Dreux, soient mieux appréhendées.

Pour mémoire, la commune de Nonancourt dispose d'un patrimoine protégé comportant l'église et une maison à pans de bois. Le château de Saint Lubin en Joncherets



est également protégé au titre des monuments historiques et son périmètre déborde sur Nonancourt.

Un fort beau patrimoine médiéval est encore présent : trame des fossés, bourg castral, tours de défense et remparts,... sur la commune sans être protégé au titre des monuments historiques. L'AVAP constitue donc le meilleur moyen de protéger ces différents éléments édifiés ou enfouis qui datent pour la première fortification de la fin du XII^e siècle, mais détruite en 1590 par le maréchal Biron et autorisée à la reconstruction « en la forme qu'elles ont esté cydevant et sans autres fortifications » dès 1594 par Henri IV.

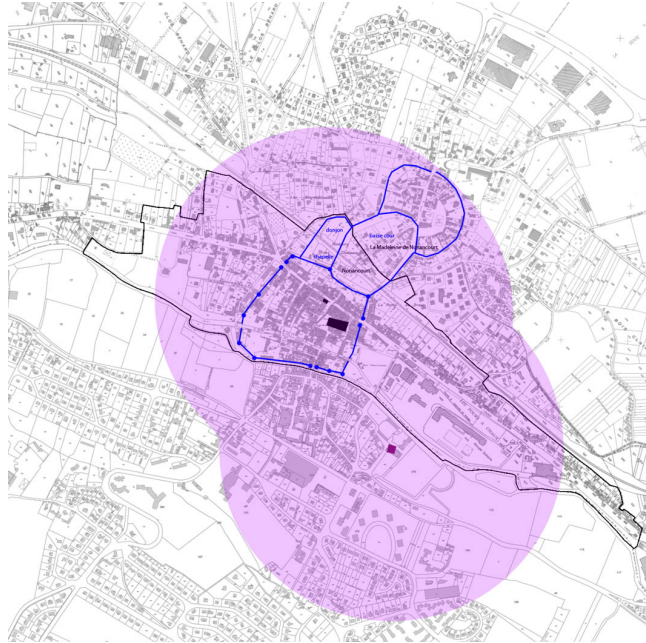


Le bâti présent dans l'enceinte médiévale est de très bonne qualité architecturale et mérite une attention forte afin de bénéficier des meilleurs conseils de restauration et/ou d'évolution. Ce secteur, tout comme celui de la Basse-Cour et du Donjon, est déjà couvert par une ZPPAUP. Les faubourgs Est et Ouest sont

également inclus dans cette protection. Par contre, on notera que le bourg castral (tracé bleu au Nord) aujourd'hui constituant le coeur de ville de La Madeleine de Nonancourt n'est plus couvert par une protection fusse-t-elle l'avis de l'ABF. Certes, il est vraisemblable que les constructions actuellement visibles ne sont plus celles de la période médiévale mais il serait nécessaire de veiller à la bonne préservation du tracé urbain et des vestiges archéologiques.

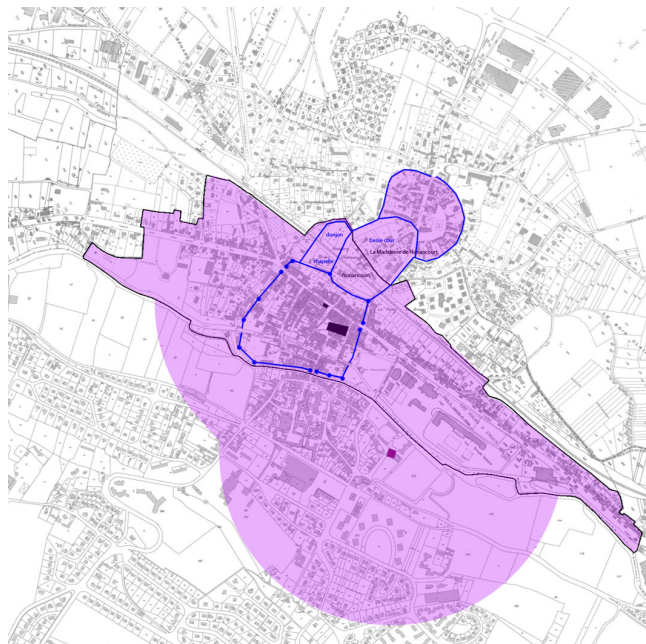
L'association du Service Régional de l'Archéologique peut également apporter une expertise sur les éléments encore présents et/ou à découvrir.

Des prescriptions seront à apporter de manière fine sur la manière dont les vestiges des remparts, fossés et tours peuvent être restaurés par leurs propriétaires et avec quels soutiens (Fondation du Patrimoine...).



On notera qu'avec les périmètres des monuments historiques de Nonancourt, ces espaces le sont. Le passage en AVAP redonnera mécaniquement naissance aux abords de 500m ce qui permettra de corriger cet état de fait.

Il sera également possible de proposer à la commune de La Madeleine de Nonancourt de réaliser un périmètre de protection modifié (PPM) pour concentrer la protection sur le bourg castral et exclure les autres espaces.



et exclure les autres espaces. Pour la partie située en Eure et Loir, il faudra voir avec les autres communes et services de l'Etat si des procédures sont également en cours d'élaboration pour rendre le tout plus cohérent.

Il faudra également réexpertiser la question des faubourgs qui peuvent, peut-être, restés en « avis ABF » dans le cadre d'un périmètre modifié mais qui peuvent sortir du périmètre de l'AVAP qui pourrait utilement se trouver resserré à la partie castrale qui constitue l'identité majeure de Nonancourt.